

Comment faire le bilan d'une action subventionnée ? Comment solliciter le solde de la subvention accordée par la Communauté de communes Provence Verdon ?

En appui sur le **règlement de soutien à la vie associative de la Communauté de communes Provence Verdon** (en téléchargement sur le site)

En appui sur sa **convention d'objectifs** et/ou son courrier d'attribution de subvention

Il est demandé :

✓ une lettre adressée au Président de la Communauté de communes Provence Verdon décrivant succinctement le projet réalisé et sollicitant le solde	
✓ le compte rendu financier de subvention (CERFA de l'Etat) téléchargeable sur Internet ou disponible sur simple demande à la Communauté de communes.	
ou	
✓ le rapport d'activité détaillé de l'action subventionnée	✓ l' annexe CCPV* détaillant l'action subventionnée, son évaluation et le récapitulatif des dépenses
✓ le grand livre de banque avec toutes les écritures comptables de l'action subventionnée	✓ les justificatifs bancaires de paiement
✓ tout document jugé utile pour l'appréciation du projet (photos, articles de presse, questionnaires de satisfaction...)	

* L'annexe CCPV peut aussi être remplie si on souhaite mettre plus d'informations que le CERFA de l'Etat le permet (cases peu extensibles).

A fournir ultérieurement en fonction de la date de l'assemblée générale

✓ les comptes approuvés du dernier exercice clos de l'association
✓ le rapport d'assemblée générale (bilans, procès-verbal...)
Facultatif mais bienvenu
✓ le bilan comptable annuel de l'association (avec actif et passif)

Les pièces sont à **transmettre à la Communauté de communes Provence Verdon** dans un **délai maximal de six mois** après la fin du projet subventionné, par courrier (avenue de la Foux 83670 Varages) ou par mail (tourisme@provenceverdon.fr)

Informations et documents

www.provenceverdon.fr onglet Services à la population -> Soutien à la vie associative -> Subventions
<http://www.provenceverdon.fr/services-a-la-population/soutien-a-la-vie-associative/subventions/>